

Commune de Bourg
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2023
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT TROIS, le 28 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme SEGUIN, M. SANGUIGNE, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, M. TRICOT et M. NOEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mmes GUIGOU ayant donné pouvoir à M. GARCIA
MAGUIS ayant donné pouvoir à M. Mme GRIMARD
Mme PELEAU ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG

Absents excusés : Mme BIGLIARDI, M. MOREAU et M. ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme DARHAN

Date de convocation du Conseil Municipal : le

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme depuis le précédent conseil ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la même période.

2023-039 Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur Le Maire expose le projet de modification de statuts de la CDC ayant fait l'objet de la délibération n°2022-35 en date du 07 avril 2022 du conseil communautaire.

Principalement, cette modification fait suite au souhait de la CDC de prendre à son compte le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (COTEAC) lui permettant de mener des actions d'éducation artistique et culturelle en partenariat sur le territoire. Cette modification de statuts permet également de préciser les domaines d'action intercommunale qui relève de l'intérêt communautaire sur le territoire de la CDC. Enfin, elle acte le retrait de la compétence transport à la demande.

Mme Seguin précise, concernant le COTEAC, que l'intérêt de la démarche réside dans le fait de pouvoir conclure des partenariats pouvant venir enrichir l'offre culturelle sur le territoire.

Concernant, la compétence sociale de la CDC, Mme Darhan indique que le souhait de l'intercommunalité est, à terme, de recruter un travailleur social qui viendrait accompagner les CCAS dans leurs missions.

Elle rappelle en outre l'engagement financier de la CDC dans le domaine.

M. le maire ajoute qu'un travailleur social permettrait d'offrir l'accès à certaines données.

Egalement, la présente modification statutaire vient préciser l'intérêt communautaire. M. le maire prend pour exemple le traitement des réseaux communaux d'eaux pluviales lesquels ne s'arrêtent pas au territoire de la commune. Réaliser un diagnostic des réseaux à un niveau supra-communal serait pertinent si son intérêt communautaire était reconnu.

Enfin, Mme Darhan regrette qu'un CIAS n'ait été approuvé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les statuts modifiés de Grand Cubzaguais Communauté de Communes joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2023-040 Approbation de l'adhésion de la commune de Cursan au syndicat EPRCF

M. le maire rappelle l'intérêt du Syndicat EPRCF pour la commune.

Il indique aux membres du conseil que le retrait ou l'adhésion d'une commune d'un Syndicat, entraîne automatiquement une modification des statuts de cet établissement.

De ce fait il est nécessaire que chacune des communes membres délibère pour ou contre la rétractation ou l'adhésion de la commune ayant effectué la demande.

Le Comité Syndical de l'EPRCF en date du 27 juin 2023 a délibéré favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Cursan.

Considérant qu'en sa qualité de commune adhérente la commune de Bourg est appelée à se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'adhésion de la commune de Cursan au syndicat.

2023-041 Modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

M. Dotto fait état des conclusions de la commission économie quant aux révisions des tarifs proposées.

Cette modification est motivée par la possibilité de pouvoir accueillir sur le territoire communal des Food-trucks.

Sur la base d'un système d'engagement sur 6 mois, ces commerces itinérants pourraient occuper l'espace public le midi ou le soir.

La modification des tarifs présentée tient compte de cette nouvelle activité.

Ainsi compter du 1^{er} octobre 2023, sont appliqués les tarifs suivants :

<u>DROITS DE PLACE</u>	Tarifs
<u>Marchés</u>	
Abonnés dimanche (par mois, par ml)	3,50 €
- Abonnés autre jour semaine (par mois, par ml)	2,00 €
Passagers dimanche (à la journée, pour 2 ml)	6,00 €
- Passagers dimanche (mètre à la journée, ml supplémentaire)	2,50 €
<u>Camion de vente de repas à emporter</u>	
Stationnement pour une occupation le midi ou le soir, 1 présence / semaine, l'abonnement pour 6 mois	156,00 €
(soit 6 €/stationnement)	
<u>Camion de vente au déballage</u>	
1/2 journée	60,00 €
<u>brocante vide grenier</u>	
par jour jusqu'à 2m	6,00 €
mètre supplémentaire	2,50 €

Spectacles

- de moins de 200 places/jour	35,00 €
- de 200 places et +/jour	70,00 €
- de moins de 50 places/jour	15,00 €
- de 50 places et +/jour	25,00 €

<u>FOIRE TROQUE SEL</u>	Tarifs
<u>commerçants non sédentaires/ml-façade et retour</u>	
2 ml incompressibles	6,00 €
par ml supplémentaire	2,50 €
nettoyage/m	10,00 €

<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	Tarifs
espace clos et couvert/m2	35,00 €
espace délimité/m2	12,00 €

<u>divers</u>	
<u>PRETS DES MICROS</u>	tarifs
caution	1 140,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la proposition de révision des tarifs ci-dessus indiquée,

DECIDE de leur application générale à compter du 1^{er} octobre 2023.

2023-042 Changement de dénomination de voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services

publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Concernant la VC 7 sur la portion partant de la rue P. Guiard au château Reynaud, celle-ci est renommée « Route de Croute ».

Concernant la VC 5, sur toute sa longueur, celle-ci est renommée « Route de Gourdet »

Concernant la VC 3, sur sa portion liant la RD 669 à RD 23, celle-ci est renommée « Rue du mas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte, pour les chemins concernés les changements de dénomination mentionnée.

2023-043 Conventionnement avec l'EPFNA

M. le maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) par décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou Charentes.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprise foncière, de revitalisation de centres-bourgs, de restructuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront les assiettes de projets portés par la collectivité ou par un opérateur désigné.

L'EPFNA intervient dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI.

Considérant que la convention permet l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes membres de la CDC, dans le cadre de conventions opérationnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la sollicitation de l'EPF par notre collectivité en vue de procéder à la conclusion d'une convention opérationnelle.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents

DEMANDE l'intervention de l'EPF de Nouvelle-aquitaine en tant que délégataire de la commune en vue de la conclusion d'une convention opérationnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux signatures de toute convention en lien avec le présent dispositif.

2023-044 Extinction nocturne des éclairages publics

Sur le rapport de M. le maire, indiquant qu'une réflexion a été engagée en commission sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, équipement ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Un sondage mené auprès de la population a conclu à la pertinence de la démarche et défini les plages horaires d'extinction. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le sondage mené a permis d'obtenir une centaine de réponse tendant vers une extinction des lumières entre 23h et 6h.

L'information à la population se fera notamment par affichage sur le panneau lumineux.

Mme Darhan souhaiterait avoir des informations quant aux modalités et cout des opérations de maintenance ou réglages du dispositif de coupure de l'éclairage. En outre, elle souhaiterait que les réglages puissent être gérés en interne par le service technique communal formé à cet effet.

M. Noel demande si l'extinction de l'éclairage ne représente pas un risque pour les piétons, notamment sur les parties de la ville où des escaliers sont présents.

M. Dotto indique qu'aujourd'hui chacun dispose de téléphones équipés d'éclairage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00

DIT que le dispositif sera appliqué à compter de l'équipement des dispositifs d'éclairage.

2023-045 Actualisation du PCS

Sur le rapport de M. Le maire rappelant que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise décrivant les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de gestion de crise.

Considérant que pour une parfaite application celui-ci doit être mis à jour des moyens actuels,

M. le maire fait état du contenu du Plan Communal de Sauvegarde lequel recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Il rappelle par ailleurs que le PCS est activé à la suite d'une alerte préfectorale et qu'un plan intercommunal est prévu.

Sur proposition de M. le maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BOURG
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents concernant la présente affaire.

2023-046 Délibération portant suppression et création de poste

Sur le rapport de Monsieur le Maire, précisant que l'organisation des services communaux nécessite une modification de la durée hebdomadaire d'un agent communal,

après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint technique à 32 heures 30 hebdomadaires ;

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait état de l'organisation de la cuisine centrale mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2023 et de la signature, dans le cadre de ses pouvoirs délégués, d'un marché avec le prestataire « L'Aquitaine de restauration ».

Il rappelle qu'un groupement de commande a été constitué avec le SIRP de Gauriac. Au sein du CCTP l'accent a été mis sur une production locale, le menu devant être constitué de 5 composants.

Mme Darhan fait état du plan alimentaire territorial mené par le CDC et pour lequel un chargé de mission a été recruté.

M. Dotto ajoute qu'une enquête a été mise en place à cet effet afin de connaître quel serait l'intérêt des communes dans cette mutualisation.

M. le maire indique que la C.D.C. est passée en régie pour alimenter les crèches.

M. le maire informe les conseillers de la prochaine tenue d'une commission marché public en vue de l'ouverture des plis des consultations relatives à la livraison des études SPR et mobilité.

M. Tricot indique que dans la présentation du projet PVD, un immeuble situé rue Couzinet représentait un intérêt. Celui-ci étant en vente, la commune va-t-elle préempter ?

M. le maire répond que ce point est l'objet de la démarche communal de conventionner avec l'EPFNA. Toutefois, dans l'immédiat la préemption est financièrement impossible.

Mme Darhan s'interroge sur l'intérêt de rédiger des fiches actions pour des projets qui ne sont pas réalisables. Elle estime qu'il faudrait revoir la priorisation des fiches.

M. Dotto répond que le travail, au stade de la fiche action, se veut exhaustif de façon à pouvoir juger de la faisabilité.

Mme Grillet prend exemple de la CAB réalisée, où plusieurs projets avaient été proposés pour quatre réalisés.

M. le maire précise enfin que PVD est un dispositif s'inscrivant sur le long terme. Certains projets pourront être menés plus tard.

Mme Grillet, concernant Noël à Bourg, informe avoir adressé un mail aux conseillers afin de recenser ceux d'entre eux qui pourraient participer à l'organisation de la manifestation. Elle précise qu'il sera difficile cette année d'organiser cette manifestation avec seulement trois personnes.

M. Dotto demande si les associations ne pourraient pas être impliquées.

M. Grillet répond qu'elles le seront mais sur des temps donnés.

Mme Darhan demande quelles seront les animations proposées.

Mme Grillet répond que la manifestation sera axée sur les jeux. La demande repose sur l'aspect organisationnel.

Mme Grimard informe les conseillers que le SMICVAL est en cours de déploiement du dispositif de P.A.C. Quand la date de mise en service sera connue, une information sera transmise aux habitants.

Mme Photsavang indique que beaucoup d'administrés ne sont pas au courant.

M. Veyry répond qu'une communication a pourtant été faite.

M. le maire rappelle que les cartes une fois reçues devront être activées.

M. Tricot demande si la carte ne fonctionne que pour les ordures ménagères.

Il lui est indiqué qu'elle fonctionne pour tous types de déchets.

Mme Seguin présente la tenue prochaine du concert solidaire en partenariat avec Saint-André-De-Cubzac au bénéfice des restos du cœur, du secours populaire et du secours catholique. L'entrée se fait en contrepartie de dons.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h35.

